



Ligue du Grand Est de Tennis de Table

Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin – CS 70001 – 54510 TOMBLAINE

téléphone : 03.83.18.87.87 - adresse mél : contact@lgett.fr - site internet : www.lgett.fr

Commission Régionale d'Arbitrage

La Commission Régionale d'Arbitrage
aux
Arbitres et Juges-Arbitres du Grand Est

Le 2 janvier 2023 à Tomblaine

Objet : frais sur les compétitions régionales

Madame, Monsieur,

Tous les arbitres qui officieront sur les épreuves de prestige ou les épreuves nationales ou internationales en territoire du Grand Est, recevront une indemnité de 25 € par jour, accompagné d'un remboursement des frais kilométriques (distance aller-retour entre le domicile et le lieu de la compétition).

Les prestations effectuées suite à la nomination par la CRA des clubs Juges-Arbitres sur les rencontres du championnat par équipes sont remboursées à hauteur de 25 € pour l'indemnité, accompagnées d'un remboursement des frais kilométriques à hauteur de 0.25€ / km (distance aller-retour entre le club nommé et le lieu de la rencontre). Si par suite d'un commun accord avec le club nommé, cette prestation est effectuée par un juge-arbitre d'un autre club du Grand Est, la différence des frais kilométriques entre le lieu de résidence du juge-arbitre remplaçant et le lieu de la rencontre doit être prise en charge par le club initialement nommé.

Les prestations de juge-arbitrage sur le Critérium Fédéral (JA2) ou sur toutes autres compétitions régionales (JA3), seront remboursées à hauteur de 40 € d'indemnité pour le juge-arbitre principal et de 35 € pour les adjoints, accompagné d'un remboursement des frais kilométriques (distance aller-retour entre le domicile et le lieu de la compétition).

Les formateurs qui effectueront une séance théorique (comprenant également les séances pratiques associées) seront remboursés à hauteur de 38 € par journée, accompagné des frais kilométriques. Les supervisions sur les épreuves de prestige (journée complète) seront remboursées à hauteur de 25€ par journée.

Pour une raison écologique et d'économie financière, nous vous invitons fortement à regrouper vos déplacements et favoriser grandement le covoiturage. Une liste des personnes nommées sur les diverses compétitions est disponible sur le site Internet de la LGETT, dans la rubrique « Arbitrage ». Par conséquent, le taux appliqué sera de 0.25 € / km pour les frais de déplacement ou 0.13 € / km pour les personnes n'ayant pas optés pour la solution de covoiturage lorsque la possibilité existait. Les cas particuliers sont à exposer auprès de la CRA.



Ligue du Grand Est de Tennis de Table

Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin – CS 70001 – 54510 TOMBLAINE

téléphone : 03.83.18.87.87 - adresse mél : contact@lgett.fr - site internet : www.lgett.fr

Par ailleurs, ces frais de déplacement peuvent éventuellement être convertis en don à l'association à hauteur de 0.324 € / km avec en contrepartie la réception d'un reçu pour vos déductions fiscales.

Toutes les notes de frais devront impérativement être réalisées sur le système de gestion des notes de frais dématérialisé nommé « Cleemy », accessible au travers du lien <https://lgett.ilucca.net/> ou depuis l'application mobile Android / Iphone du même nom. Chaque note de frais devra être accompagnée de(s) justificatif(s) correspondant(s) à scanner ou photographier et que vous devrez conserver pendant une durée de 6 ans. Avant de déposer votre 1^{ère} note de frais, merci de prendre contact auprès du secrétariat de la Ligue pour l'ouverture de votre compte.

Tableau récapitulatif :

	Indemnité	Frais kilométrique	Remarque
JA1	25 €	0.25 € / km	Distance aller-retour club JA – club recevant
AR	25 €		
JA2 / JA3 ⇒ Principal	40 €	0.13 € / km *	Distance aller-retour domicile – lieu de la compétition
⇒ Adjoint, RA, RE	35 €	0.25 € / km **	
FO ⇒ Théorie	38 €	0.324 € / km ***	
⇒ Pratique (épreuve de prestige)	25 €		

* taux de 0.13 € / km si l'option de covoiturage n'a pas été choisie alors que la possibilité existait

** taux de 0.25 € / km si l'option de covoiturage a été choisie (en fonction des possibilités)

*** taux de 0.324 € / km si don à l'association

Le président de la CRA
DECLOMESNIL Yohan